



SFT Pr 5.1 PROCEDURE : DECOMPTE TVA

1. OBJET

La procédure décrit toutes les démarches liées à l'établissement du décompte trimestriel de la TVA.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure concerne la réconciliation des différents comptes TVA, l'établissement du décompte ainsi que le paiement de l'impôt en faveur de l'AFC dans les délais impartis.

En tant que collectivité publique, l'Université de Neuchâtel établi le décompte sur la base des différents taux forfaitaires.

3. DEROULEMENT

3.1 Planning

Avant de clôturer le trimestre TVA en question, le collaborateur en charge de l'établissement du décompte envoie un courriel pour avertir l'ensemble du SCG et du SFT afin que plus aucune écriture ne soit comptabilisée dans les périodes concernées.

L'établissement du 4^{ème} trimestre doit obligatoirement être établi avant le bouclement annuel des comptes.¹

Remarque : Le respect des délais dans l'établissement des décomptes TVA permet d'éviter le paiement des intérêts moratoires.

3.2 Principes généraux

- Les instituts et services émettent des factures en suivant les directives liées à la TVA et selon la chartre graphique en vigueur à l'Université.
- Le SFT reste à disposition pour toute question relative à la TVA.
- Lors du bouclement annuel, les instituts, services et secrétariats doivent respecter les délais afin que toutes les factures débiteurs de l'année en cours parviennent au SFT pour comptabilisation dans l'exercice comptable concerné.

Rédacteur : Alfio Di Marco, le 07.04.14 Correcteur : Mireille Jeanmonod, le 11.04.14 Approbateur : Geneviève Henchoz, le 11.04.14

Page 1

¹ Pour de plus amples informations, se référer à la procédure du bouclement annuel.



3.3 Activités

	QUI	QUOI
1	Instituts, secrétariats ou services	 Etablissent les factures conformément aux directives TVA et selon la chartre graphique de l'Université. Transmettent les factures débiteurs dans la semaine qui suit leur établissement.
2	SFT	 Averti les collaborateurs par courriel avant d'établir le décompte TVA. Etabli et envoie le décompte TVA à l'AFC. Refacture la TVA aux différents domaines d'activités.
Pour tout paiement tardif de la TVA, des intérêts moratoires sont perçus (se référer aux directives de l'AFC).		
3	SFT	Effectue le paiement de la TVA dans les délais.
4	SCI	 Vérifie le bon suivi et l'application des procédures internes. Propose des modifications (amélioration continue des procédures).

Par soucis de lisibilité du présent document, toute désignation de personne, fonction ou statut s'entend indifféremment au féminin et au masculin.